



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.10 1/  
10 mars 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 28 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Hannu HALINEN

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XXIV.	Droits de l'enfant, notamment : a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant; b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants; c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine; d) Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques . . . . .	1 - 19	2

1/ Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

\*/ Le document E/CN.4/1995/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1995/L.11 et ses additifs.

XXIV. DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT : a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT; b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS; c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE; d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

1. La Commission a examiné le point 24 de son ordre du jour à ses 56ème, 57ème et 58ème séances, les 6 et 7 mars 1995, et à sa 61ème séance, le 8 mars 1995.

2. La Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur l'implication des enfants dans les conflits armés (E/CN.4/1995/96);

Rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1995/112);

Lettre datée du 10 janvier 1995, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par l'ambassadeur, chargé d'affaires par intérim de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1995/127);

Lettre datée du 10 janvier 1995, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par l'ambassadeur, chargé d'affaires par intérim, de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1995/129);

(A/49/643);

(CRC/C/3/Add.30);

Exposé écrit présenté conjointement par l'Alliance internationale Save the Children, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I), et le Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1995/NGO/4);

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1995/NGO/15);

Rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1995/97);

(CRC/C/29);

(CRC/C/34);

Note du secrétariat (E/CN.4/1995/94);

(A/49/478);

Note du Secrétaire général (E/CN.4/1995/106);

(E/CN.4/Sub.2/1994/34);

(E/CN.4/1995/95);

(E/CN.4/1994/WG.13/CRP.1);

(E/CN.4/1994/WG.14/CRP.3).

3. A la 50ème séance, le 1er mars 1995, l'expert chargé de la question de la protection des enfants touchés par les conflits armés, Mme Gracia Simbine Machel, a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/49/643).

4. A la 57ème séance, le 7 mars 1995, M. Nils Eliasson, président-rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur l'implication des enfants dans les conflits armés, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1995/96).

5. A la 57ème séance, le 7 mars 1995, M. Ivan Mora, président du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques, a présenté son rapport (E/CN.4/1995/95).

6. Au cours du débat général consacré au point 24 de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (56ème), Bhoutan (57ème), Brésil (56ème), Cameroun (57ème), Cuba (57ème), Egypte (57ème), République dominicaine (56ème), Pakistan (57ème), Philippines (56ème), République de Corée (56ème).

7. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des Etats suivants : Honduras (57ème), Jamahiriya arabe libyenne (57ème), Maroc (57ème), Sénégal (57ème) et Slovaquie (57ème).

8. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine de juristes (57ème), Association internationale contre la torture (57ème), Bureau international catholique de l'enfance (57ème), Christian Solidarity International (57ème), Coalition internationale Habitat (57ème), Comité international pour la sécurité et la coopération européennes (57ème), Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (57ème),

Fédération internationale des femmes diplômées des universités (57ème), Fédération générale des femmes arabes (57ème), Internationale démocrate chrétienne (57ème), International Education Development Inc. (57ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (57ème), Mouvement mondial des mères (57ème).

9. A sa 61ème séance, le 8 mars 1995, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 24 de l'ordre du jour.

10. A la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.103, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud\*, Bolivie\*, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, France, Guatemala\*, Mexique, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Venezuela. Par la suite, l'Australie, la Gambie\*, l'Irlande\*, le Maroc\*, le Népal, le Nigéria\*, la Roumanie et le Sénégal se sont joints aux auteurs.

11. Le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution comme suit : Il a supprimé

a) Le cinquième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Rappelant le grand nombre de ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que d'adhésions à cet instrument, et l'importante contribution que celui-ci apporte à une protection effective des droits de l'enfant,"

b) Il a supprimé le onzième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Tenant compte du fait que le Rapporteur spécial doit pouvoir compter sur la coopération des gouvernements et obtenir des informations sur ces questions,"

c) Il a supprimé le dix-huitième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Ayant à l'esprit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/156 du 20 décembre 1993, a formulé des suggestions concrètes concernant ce problème,"

d) Il a supprimé le dix-neuvième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Ayant examiné le rapport (A/49/478) que le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a

présenté à l'Assemblée générale, ainsi que les conclusions et recommandations qui y sont contenues,"

e) Au paragraphe 1, il a supprimé les mots "et d'organes d'enfants" après les mots "vente d'enfants";

f) Il a supprimé le paragraphe 6, qui se lisait comme suit :

"Accueille avec satisfaction le rapport que le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a présenté à l'Assemblée générale (A/49/478);"

g) Il a supprimé le paragraphe 7, qui se lisait comme suit :

"Souscrit aux conclusions et recommandations du Rapporteur spécial concernant le renforcement des stratégies préventives qui visent à s'attaquer aux causes profondes de la vente d'enfants et d'organes d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;"

h) Il a supprimé le paragraphe 13, qui se lisait comme suit :

"Invite le Rapporteur spécial à coopérer étroitement avec le Comité des droits de l'enfant et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et son Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, ainsi qu'avec les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de questions relevant de son mandat, notamment la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Organisation internationale de police criminelle, et, à cet effet, l'invite à participer aux prochaines sessions du Comité des droits de l'enfant et du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage;"

i) Il a supprimé le paragraphe 14, qui se lisait comme suit :

"Invite le Rapporteur spécial à demander les informations pertinentes sur les situations, où qu'elles se produisent, qui impliquent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que sur d'autres questions liées à ces problèmes;"

j) Il a supprimé le paragraphe 15, qui se lisait comme suit :

"Prie le Rapporteur spécial de continuer de prêter attention, dans le cadre de son mandat, aux facteurs économiques, sociaux, juridiques et culturels qui influent sur les phénomènes considérés;"

k) Il a supprimé le paragraphe 16, qui se lisait comme suit :

"Prie également le Rapporteur spécial d'inclure dans ses rapports ultérieurs des recommandations sur les mesures concrètes que devraient prendre les gouvernements pour éliminer les pratiques relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants;".

12. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont pris la parole au sujet de ce projet de résolution.

13. A la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'appel d'un vote par appel nominal. Le texte a été adopté par 42 voix contre zéro, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Australie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka, Soudan, Togo, Venezuela et Zimbabwe.

Ont voté contre : Zéro.

Se sont abstenus : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

14. Les représentants de l'Autriche et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

15. Le texte adopté figure à la section A du Chapitre II (résolution 1995/78).

16. A la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.105, qui avait pour auteur les pays suivants : Afrique du Sud\*, Allemagne, Autriche, Belgique\*, Danemark\*, Espagne\*, Finlande, Grèce\*, Islande\*, Irlande\*, Israël\*, Italie, Luxembourg\*, Norvège\*, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal\*, République tchèque\*, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie\* et Suède\*. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Algérie, Australie, Bénin, Bolivie\*, Brésil, Bulgarie, Burundi\*, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica\*, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre\*, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Honduras\*, Hongrie, Jordanie\*, Lettonie\*, Liechtenstein\*, Madagascar\*, Malawi, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria\*, Nouvelle-Zélande\*, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal\*, Slovénie\*, Sri Lanka, Suisse\*, Togo, Venezuela et Zimbabwe.

17. Le représentant de la France a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Le deuxième alinéa du préambule a été placé après le troisième alinéa;

b) Dans le quatrième alinéa du préambule, après le mot "international", il a ajouté le membre de phrase "de la pornographie impliquant des enfants, de la prostitution d'enfants et de la fausse adoption d'enfants";

c) Au septième alinéa du préambule, il a ajouté à la fin du paragraphe le membre de phrase "en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant";

d) Au douzième alinéa du préambule, il a remplacé les mots "le caractère" par les mots "la nature";

e) Au dernier alinéa du préambule, il a remplacé le mot "satisfaction", après les mots "Notant avec", par le mot "intérêt";

f) Il a ajouté un nouvel alinéa à la fin du préambule;

g) Au paragraphe 7 du dispositif, il a supprimé les mots "avant la fin de 1995" après les mots "universellement accepté";

h) Au paragraphe 8 du dispositif, le mot "gouvernements" a été remplacé par les mots "Etats parties"; il a supprimé les mots "pleinement" et "toutes les dispositions de", à l'avant-dernière ligne.

i) Au paragraphe 9 du dispositif, il a remplacé "en vue de retirer" par les mots "en vue d'envisager de retirer"; il a remplacé les mots "ou à ces règles" par les mots "ou sont incompatibles de toute autre manière avec le droit international des traités";

j) Au paragraphe 10 du dispositif, il a remplacé le mot "se félicite" par le mot "note"; il a supprimé le membre de phrase "dans le cadre

des importantes fonctions qu'il remplit pour surveiller l'application effective de dispositions de la Convention";

k) Au paragraphe 13 du dispositif, il a inséré les mots ", dans le cadre de leurs mandats respectifs," après les mots "recommande que"; il a supprimé "dans le cadre de leurs mandats respectifs" après les mots "Comité des droits de l'enfant".

18. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

19. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II, résolution 1995/79.

-----